



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 17/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'octobre à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CUILIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – Mme LEHNERT – M. JESNE – M. SAURA – M. SAHRAOUI – M. FERAL – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ – M. BORELLI

Pouvoirs : M. MONDOLONI à M. AMAR – Mme DESCLOUX à Mme NERSESSIAN – Mme RAFIA à Mme HAMOU-THERREY – Mme CARUSO à Mme MICHEL – M. MENGEAUD à M. PORTE

Absents : M. GACHET-Mme JONNIAUX- Mme CONTICELLO

Secrétaire de séance : M. SAURA

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC DANS LE CADRE DU PARTENARIAT DU CINEMA LES LUMIERES – LYCEE PIERRE MENDES FRANCE – SPECIALITE CINEMA – 2022-2023

N° Acte : 7.5 SUBVENTIONS

Délibération n° 22-173

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis 2005, le cinéma municipal Les Lumières est le partenaire officiel, reconnu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Education Nationale, de la Spécialité Cinéma Audio-Visuel du Lycée Pierre Mendès France.

Considérant la subvention de 8 800,00 euros versée, pour l'année 2021-2022, par la DRAC, visant à financer ce partenariat entre le Cinéma et le Lycée Pierre Mendès France.

Considérant que ce partenariat permet la réalisation du projet pédagogique annuel de la Spécialité Cinéma Audio-Visuel au Lycée Pierre Mendès France en finançant une partie des actions menées dans le cadre de cette spécialité.

Considérant que la subvention de la DRAC pour l'année 2021-2022 sera de 8 800,00 euros.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation de la DRAC pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention à la DRAC, d'un montant de 8 800,00 euros, dans le cadre du dispositif d'aides financières au bénéfice des Communes pour l'éducation artistique.

Le Secrétaire de séance

D. SAURA



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 17 octobre 2022

P. le Maire et par délégation
Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

